

Définition de la modalité utilisée dans ce travail

Notre conception de la modalité suivra celle de Dik, pour qui les notions modales interviennent à différents niveaux de l'énoncé. Mais à la différence de cet auteur, nous postulons cinq (et non quatre) niveaux d'application de la modalité ; nous nous proposons en effet de répartir sur trois niveaux les modalités appartenant au niveau (1) et (2) de Dik, et de prendre en compte les modalités énonciatives (niveau (4) chez Dik) (*cf. Tableau (35) récapitulatif des modalités en birman, p. 438*).

- Le premier niveau (A) est interne au procès et concerne les participants de ce dernier. Il correspond à une partie seulement du niveau (1) de Dik, et ne comprend que les modalités de capacité et de désir¹⁵⁹.

¹⁵⁷ La PVF marquée pour la modalité RÉALIS en énoncé interrogatif disparaît en birman vernaculaire et n'apparaît avec cette forme atone que dans les textes, voire en langage soutenu (*cf. § 3.3.2.2, Tableau (20), p. 241*).

¹⁵⁸ Dik (1997/1 : 242) : « Polarity may be regarded as the logical extremes of Epistemic modality ... » (souligné par nous).

¹⁵⁹ Chez Auwera & Plugian (1998 : 80-81), ce niveau est appelé « Participant-internal ».

- Nous introduisons ici le niveau (B) où il sera question de normes, de contraintes sur la réalisation d'un procès. Les modalités relevant de ce niveau nous semblent à la fois externes au procès et **internes** à la prédication. Ce niveau regroupe des modalités qui chez Dik relevaient du niveau (1) et du niveau (2), i.e. des modalités (M1), (M2) (cf. *Tableau (9)*, p. 64).

- Le niveau (C) concerne la réalité du procès, i.e. sa factualité et/ou sa probabilité d'être réalisé, et comprend les modalités (M3) de Dik.

- Le niveau (D) concerne le degré d'implication du locuteur, son engagement quant à la valeur de vérité du procès exprimé, et l'origine (ou source de l'information) de cet engagement. C'est le niveau des modalités Subjectives

- Le dernier niveau (E), ou **niveau Énonciatif**, concerne le discours. C'est le domaine de la proposition actualisée et évaluée dans une situation d'interlocution. Sont traitées à ce niveau les notions classiques du déclaratif, de l'impératif ou de l'interrogatif, ainsi que l'exclamation et la politesse.

Chaque niveau est le lieu d'expression de plusieurs notions modales — quelquefois regroupées en catégories modales — que nous allons maintenant détailler.

1.3.4.1. Les modalités opérant au niveau (A) ou la « Potentialité Inhérente »

Les notions modales opérant à ce niveau sont le désir, la capacité.

Elles sont internes au procès car elles sont le fait d'un des participants à celui-ci.

Elles sont difficilement compatibles (sémantiquement) entre elles, et seront exprimées en birman par des verbes subordonnés, i.e. des auxiliaires (AUX), ou des particules verbales (PV).

1.3.4.2. Les modalités opérant au niveau (B) ou le niveau « déontique »

Nous avons souhaité créer un niveau supplémentaire pour des notions modales que nous n'avons pas pu considérer comme inhérentes au procès, i.e. attribuables au(x) participant(s) de l'action, mais qui ne sont pas liées non plus à une évaluation de la connaissance par le locuteur du procès. Les notions modales exprimées à ce niveau sont la possibilité, la permission, la nécessité, l'obligation. Une partie d'entre elles correspondent aux modalités (M2) de Dik et renvoient à ce que l'on nomme traditionnellement les « modalités déontiques » définies comme relevant de la nécessité ou de la possibilité — cf. *les définitions proposées par Lyons (1977 : 823) ou Chung & Timberlake (1985 : 246-47), et notre récapitulatif sur les notions véhiculées par la modalité Déontique en § 1.3.2.3a, p. 45).*

Extérieures au procès, tout en le concernant directement, elles sont le reflet de normes légales, morales, sociales appliquées à un procès. L'expression de ces normes peut correspondre sémantiquement à une contrainte imposée (obligation, nécessité) ou à un choix accordé (possibilité, permission) au(x) participant(s) du procès à propos de celui-ci.

Cependant, ne participant pas directement à la relation établie entre le verbe et les participants, mais qualifiant le procès dans son ensemble, ces modalités seront considérées comme internes à la proposition.

Un morphème en birman semble regrouper un grand nombre des valeurs modales exprimables de ce niveau. Il s'agit du morphème η /*ya'*/ (cf. § 4.3.1, p. 309).

1.3.4.3. Les modalités opérant au niveau (C) ou niveau de l' « Epistémico-factuel »

Les modalités du niveau (C) sont l'expression de l'évaluation par le locuteur, de la réalité d'un événement, voire de sa probabilité de réalisation. Il s'agit donc pour le locuteur

(1) d'une part de se prononcer sur la **factualité** (« *actuality* ») de l'événement décrit par la proposition ou de le **nier**,

(2) d'autre part de nuancer son jugement en indiquant la **probabilité** que cet événement a de se réaliser.

Ces modalités Épistémico-factuelles s'expriment toutes au niveau de la proposition et correspondent en partie à ce que de nombreux linguistes avant nous ont appelé « modalités épistémiques ». Ce terme recouvrant selon les auteurs une ou plusieurs des notions suivantes (degré de probabilité, évaluation de la factualité, source de l'information, évaluation du contenu propositionnel, jugement sur la valeur de vérité, etc...) ¹⁶⁰ nous avons hésité à le reprendre pour désigner l'ensemble des modalités de niveau (2). Nous avons finalement décidé de réserver le qualificatif d'ÉPISTÉMIQUE aux modalités qui traitent du degré de probabilité de réalisation de l'événement. Les modalités ÉPISTÉMIQUES forment ainsi une sous-catégorie de nos modalités Épistémico-factuelles, au même titre que les modalités traitant de la factualité (« *actuality* ») du procès (modalités RÉALIS et IRRÉALIS) ou de sa non-réalisation (polarité).

1.3.4.4. Les modalités opérant au niveau (D) ou modalités « Subjectives »

Les modalités appliquées à la proposition se divisent en deux catégories : la catégorie des **modalités Évaluatives** ¹⁶¹ par lesquelles le locuteur donne son opinion à propos du procès, et celle des

¹⁶⁰ Pour plus de détails sur les notions véhiculées par le terme Épistémique, se reporter à notre récapitulatif e en § 1.3.2.3a (p. 44). Voir aussi Frawley (1992 : 407).

¹⁶¹ Nos modalités Subjectives sont à mettre en rapport avec les modalités de discours (« *Discourse modalities* ») au centre du travail de Maynard (1993 : 37-38) (cf. § 1.3.2.1a, p. 38).

modalités Evidentielles (« *Evidential* ») (Mod.EVID) par lesquelles le locuteur précise la source des informations contenues dans la proposition qu'il énonce.

1.3.4.4.(a) Les modalités Évaluatives

Les modalités Évaluatives dans notre modèle, se divisent à leur tour en deux sous-catégories qui traitent respectivement de (1) la **valeur de vérité** de la proposition telle qu'elle est envisagée par le locuteur — en d'autres termes, le locuteur est-il certain de ce qu'il dit ou doute-t-il de la vérité de ce qu'il a énoncé? —, (2) l'évaluation du procès par le locuteur ou plus exactement les **sentiments** que lui inspire ce procès.

Il nous paraît important de distinguer ces deux types de modalité, car elles peuvent en birman apparaître simultanément dans un énoncé.

- La modalité Évaluative « VALEUR DE VÉRITÉ »

Cette modalité traite du degré d'implication du locuteur, son engagement par rapport à ce qu'il énonce. Elle permet au locuteur d'exprimer une certitude ou un doute sur la véracité de ce qu'il énonce, et non sur la réalisation du procès. Elle doit donc être distinguée des modalités Epistémiques de niveau (C).

- La modalité Évaluative APPRÉCIATIVE¹⁶²

Parfois appelée modalité Axiologique (Tournadre, 2004) ou tout simplement modalité Évaluative (Le Querler, 1996 : 85sq.), (Cinque, 1999 : 84)¹⁶³, la **modalité Évaluative APPRÉCIATIVE** est l'expression de l'opinion du locuteur, de ses sentiments par rapport au procès présenté : approbation, désapprobation, suggestion, compassion, peur, etc... (Cinque, 1999 : 84)¹⁶⁴. Elles n'affectent pas la valeur de vérité du procès.

¹⁶² Sur ce terme d'« appréciative » appliqué aux modalités, voir Le Querler (1996 : 41) ou la note de bas de page 144 (p. 58).

¹⁶³ Ces modalités sont aussi traitées par Palmer (1986 : 119-121) qui conclut : « The speaker does not present the facts, he merely evaluates them. This supports the idea that evaluatives are modal. »

¹⁶⁴ Cinque (1999 : 84) : « Such modalities [...] do not affect the truth of the proposition, but rather express the speaker's (positive, negative, or other) evaluation of the state of affairs described in it »

1.3.4.4.(b) Les modalités Évidentielles

La notion d'« évidentialité », appelée « *evidentiality* »¹⁶⁵ dans la littérature anglophone (Chafe & Nichols, 1986), (Willett, 1988), Delancey (1997 : 34-35) et parfois « médiativité », dans la littérature francophone (Guentcheva, 1996 : 9-15), (Tournadre, 1994, 1996, 2004), n'est pas définie de façon stricte dans la littérature linguistique. Selon les auteurs, elle est considérée soit comme une notion sémantique à part entière, soit intégrée à la catégorie plus générale de la modalité ÉPISTÉMIQUE — cf. Palmer (1986 : 66), Dendale & Tasmowski (2001 : 342). Pour notre part, nous l'utiliserons dans son sens restreint qui la définit comme renseignant sur la façon dont le locuteur obtient des informations lui permettant d'énoncer sa proposition. En d'autres termes, un marqueur de l'évidentialité indique la nature de cette source d'information, laquelle peut être interne au locuteur (modalité Evidentielle directe) — telle la perception —, ou encore externe à celui-ci (modalité Evidentielle indirecte) — telle la répétition du discours d'autrui, les inférences.

C'est aussi la définition retenue par Dendale & Tasmowski (1994).

Un marqueur évidentiel est une expression langagière qui apparaît dans l'énoncé et qui indique si l'information transmise dans cet énoncé est empruntée par le locuteur à autrui ou si elle a été créée par le locuteur lui-même, moyennant une inférence ou une perception. (Dendale & Tasmowski, 1994 : 5)

La division du domaine sémantique de l'Évidentialité en deux catégories principales, à savoir (1) les modalités Évidentielles directes et (2) les modalités Évidentielles indirectes, a été proposée pour la première fois (à notre connaissance) par Givon (1982) et développée dans une approche typologique par Willett (1988). La première de ces deux catégories regroupe les sources d'information visuelles, auditives et autres perceptions du locuteur, tandis que la seconde recouvre le discours indirect, et les informations obtenues par inférence.

Nous reproduisons la classification des modalités Évidentielles (ou marquées pour l'Évidentialité) proposée par Willett (1988 : 57) dans le tableau suivant (11)¹⁶⁶.

¹⁶⁵ Dendale & Tasmowski (2001) propose une excellente synthèse des travaux ayant trait à l'Évidentialité et aux notions qui lui sont reliées. Ils précisent ainsi le domaine sémantique recouvert respectivement par les termes anglais et français : « French has two terms corresponding to English *evidentiality*. The first is the loan word *évidentialité*, which was introduced into French linguistics by CoVet (1988) in a review of Chafe & Nichols (1986). [...] The preferred by these French scholars is *médiatif*. [...] Introduced by Lazard (1956) [...], the term was revived by Guentcheva in the early 1990s. [...] The semantic domain of *mediativity* is related to, but not identical to, that of *evidentiality*. [...] Instead of focusing on the kind of evidence at the speaker disposal, the term *mediativity* focuses on special characters of utterances mediated by references to the evidence, i.e., on distances between speakers and what they say. » (2001 : 340). Voir aussi Guentcheva (1996 : 15), Lazard (1999), Comrie (2000) et Nuyts & Dendale (1994) pour une bibliographie des travaux essentiels sur le sujet de l'Évidentialité.

¹⁶⁶ Cette classification est reprise, entres autres, par Dendale & Tasmowski (2001 : 342). On notera aussi que la proposition de classification des valeurs Évidentielles de Plugian (2001) s'en inspire.

Tableau (10) : Les notions modales évidentielles (d’après Willett, 1988: 57)

Types de source <i>Types of Evidence</i>	Directe <i>Direct</i>	Attestée <i>Attested</i>	Visuelle - <i>Visual</i>	
			Auditive - <i>Auditory</i>	
			Autre perception - <i>Other sensory</i>	
	Indirecte <i>Indirect</i>	Discours indirect <i>Reported</i>	<i>Second-hand</i>	Oùï-dire <i>(hearsay)</i>
			<i>Third-hand</i>	
			Littérature Orale - <i>Folklore</i>	
		Inférence <i>Inferring</i>	Résultats observables - <i>Results</i>	
			Construction mentale - <i>Reasoning</i>	

Ces modalités Evidentielles sont parfois définies comme impliquant une distance entre le locuteur et l’événement (Slobin & Aksu, 1982) voire le locuteur et son discours (Tournadre, 1996 :195), (Lazard, 2001a : 362), l’information contenue dans ce dernier étant accessible *via* un ‘medium’ (perception, oùï-dire, inférence, etc.)¹⁶⁷. Cependant cette distance ne doit pas être confondue avec la notion de doute ou de probabilité. Cette distance ne met pas en cause la réalité de l’événement. Ainsi comme l’écrit Lazard,

True, dubitative or presumptive values may easily be associated with the mediative [évidentiel] but they are expressed by lexical items [...] or by modal auxiliaries added to evidential verb forms. The evidential forms are neither dubitative nor presumptive. [...] The ‘mediative’, in other words, implies only ‘as it appears’ and nothing else. (Lazard, 2001a : 363)

En d’autres termes, les modalités évidentielles ne donnent pas d’information sur le procès lui-même, elles indiquent que le locuteur a pris conscience ou comment il a pris connaissance du procès (Lazard, 2001a : 362).

Pour notre étude, nous distinguerons quelques notions modales parmi les sous-catégories de la modalité Evidentielle, à savoir le MIRATIF, le TESTIMONIAL, le QUOTATIF. Ce ne sont pas les seules notions existantes comme nous venons de le voir (*cf. le Tableau (10) des notions modales évidentielles proposé par Willett 1988, p. 73*)¹⁶⁸ mais ce sont celles qui nous semblent pertinentes pour l’analyse du birman, les seules qui soient formellement exprimées dans cette langue. Cette langue, à la différence de nombreux dialectes tibétains (DeLancey, 1986), (Tournadre, 1996) ou de certaines langues tibéto-birmanes (Willett, 1988 : 75-76) comme le akha (Thurgood, 1986), ne montre pas une grande grammaticalisation de la catégorie modale Évidentielle.

¹⁶⁷ Lazard (2001 : 362) : « In evidential expression — implying ‘as it appears’— they [speakers] somehow distance themselves from what they are saying. The utterances are no longer neutral, immediate statements but rather statements *mediated* by (unspecified) references to the evidence. »

¹⁶⁸ On peut aussi se reporter à la classification des valeurs Évidentielles de Plugian (2001) — et aux critiques de Lazard (2001 : 365) sur cette classification —, ainsi qu’au travail plus récent de Tournadre (2004).

• Le MIRATIF

La notion de « **mirativité** » (« *mirativity* ») a été remise à l'honneur¹⁶⁹ par DeLancey (1997) qui la définit comme véhiculant l'idée que le locuteur n'était pas préparé à l'information reçue (« *the speaker's mind was not 'prepared' for the information which is [now] being relayed* ») (1997 : 36), ou encore :

The term 'mirativity' refers to the linguistics marking of an utterance as conveying information which is new or unexpected to the speaker (Delancey, 2001 : 370)

Cependant à la différence de DeLancey, nous ne considérons pas la « mirativité » comme une catégorie grammaticale distincte de l'Évidentialité (Delancey, 1997 : 35-36), (Delancey, 2001 : 379)¹⁷⁰. A l'instar de (1999, 2001a) nous préférons la définir comme une sous-catégorie de celle-ci¹⁷¹, étant donné qu'elle apparaît souvent associée aux catégories de l'Inférentiel et du Discours Rapporté, avec lesquelles elle participe d'une même catégorie — *cf. aussi Guentcheva (1996 : 16)*.

Since hearsay, inference, and mirative — are found as subcategories of the same category in a number of languages belonging to different families and spoken in different parts of the world, their association cannot be fortuitous : they must have something in common » (Lazard, 2001 : 361).

Cette notion modale de MIRATIF nous paraît intéressante dans la mesure où, impliquant une connaissance basée sur la prise de conscience soudaine d'un événement par un esprit non-préparé — que cette prise de conscience passe par une perception ou non — (Michailovsky, 1996), (Lazard 2001a : 361)¹⁷², (Comrie, 2000 : 3)¹⁷³, elle recouvre un certain nombre d'emplois de la PVF $\text{Ḁ} /Pi/$ du birman (*cf. § 3.3.2.2c, p. 253 sq.*).

¹⁶⁹ DeLancey (1997 : 35-36) signale qu'il reprend le terme « *mirative* » à Jacobsen (1964), chez qui il désignait une catégorie apparentée (ou sous-catégorie) à l'évidential, liée au statut de la proposition « in respect to the speaker's overall knowledge structure ».

¹⁷⁰ DeLancey (2001 : 379) : « Languages like Hare and English provide evidence that a mirative distinction can exist independently of an evidential system. Thus it is not the case that mirativity can be thought of simply as a variant form or subsystem of evidentiality. »

¹⁷¹ Lazard (1999 : 430) : « At least in the languages in question, mirativity [...] is only a subcategory of mediativity ». Le terme de 'médiativité' (« *mediativity* ») est employé par Lazard en lieu et place de celui de 'évidentialité'. Il considère en effet que ce terme (ou celui de 'catégorie médiative') est plus approprié ; les formes appartenant à cette catégorie ne donnent pas toutes une information sur la nature spécifique de la source de l'information (« *specific nature of the evidence* ») et recouvrent des notions aussi disparates que le discours rapporté, l'inférentiel et la perception immédiate (1999 : 432).

¹⁷² Lazard (2001 : 361) : « [...] the mirative use, which implies knowledge based on *immediate* personal perception of events »

¹⁷³ Comrie (2000 : 3) : « [...] the mirative interpretation of the indirective [évidential], whereby the speaker describes a situation as just having reached his or her perception — as Perry (this volume) notes, this includes the case where the situation was already known but its importance to the present situation not realized — is readily obtained in [...] »

• Le TESTIMONIAL

La modalité TESTIMONIALE sera définie comme une modalité Évidentielle directe mettant en jeu l'un des cinq sens, les différents mécanismes perceptifs (vision, audition, goût, odorat, toucher) jouant le rôle de filtre entre l'information obtenue et le locuteur. Cette modalité est d'ailleurs appelée le « perceptuel » par Nuyts & Dendale (1994 : 121)¹⁷⁴.

Elle correspond aussi aux modalités directes 'attestées' (« *direct attested* ») de Willett (1988 : 57).

• Le QUOTATIF

La modalité Évidentielle indirecte qualifiée de « *reported* » par Willett (1988) sera dans notre terminologie appelée QUOTATIF. Elle indique que l'énonciateur n'a eu accès à un événement « que par *la trace* qu'il a laissé dans le discours d'un autre » (Tournadre, 1996 : 196) ; en d'autres termes, le QUOTATIF recouvre les phénomènes de oui-dire, de discours rapporté direct ou indirect.

Signalons que dans la littérature francophone, on trouve correspondant à notre modalité Évidentielle QUOTATIVE, les termes de « citatif » (Guentcheva, 1996 : 15) et de « citationnel » (Nuyts & Dendale, 1994 : 121)¹⁷⁵.

1.3.4.5. Les modalités opérant au niveau (E) ou niveau « Enonciatif »

Nous avons vu que Dik (*cf.* § 1.3.3.2) n'inclut pas les opérateurs de ce niveau — le quatrième dans son modèle — ou « opérateurs illocutoires » dans la notion de modalité, tout en admettant que la force illocutoire qui accompagne toute proposition est une opération liée au locuteur¹⁷⁶. Il postule par ailleurs l'existence de quatre illocutions de base, i.e. des instructions émanant d'un locuteur et dirigées vers un interlocuteur, lesquelles peuvent changer de valeur selon différents processus (1997 : 302).

Cette classification des énoncés en quatre types illocutoires repose sur la notion d'acte illocutoire, proposée par Austin (1970) et Searle (1972, 1982) et affinée, critiquée, développée par de nombreux chercheurs à leur suite. Dans la théorie des actes du langage (« *speech acts* ») proposée par Austin, reprise et développée par Searle, le principe de base est que tout énoncé est doté d'une charge pragmatique, plus ou moins explicite, c'est-à-dire que « le 'contenu propositionnel' d'un énoncé ne s'actualise jamais seul, il est toujours pris en charge par une 'valeur illocutoire' de nature variable » (Kerbrat-Orriechoni, 2001 : 22).

¹⁷⁴ Nuyts & Dendale (1994 : 121) : « [...] le 'perceptuel' (l'information est basée sur la perception par un des sens). »

¹⁷⁵ Nuyts & Dendale (1994 : 121) : « [...] le 'citationnel' (citation directe ou indirecte des paroles d'autrui incluant le oui-dire). »

¹⁷⁶ Voir aussi Palmer sur le lien entre théorie des actes du langage et la modalité (1986 : 13) « For speech act theory is concerned with a relation between the speaker and what he says. »

Au-delà de ce principe de base sur lequel tout le monde s'accorde, se pose le problème de l'inventaire et du codage de ces valeurs illocutoires à travers les langues. En d'autres termes, définir des correspondances universelles entre sens et forme, entre valeur illocutoire et structure (ou type) de phrase n'est pas aisé.

En effet, dans la majorité des langues, la correspondance entre sens et forme n'est pas biunivoque : une même structure formelle peut être utilisée pour véhiculer différentes valeurs illocutoires selon le contexte d'énonciation ; inversement, un même acte de langage (ou valeur illocutoire) peut recevoir des réalisations différentes. C'est ce que traduit l'idée chez Dik que les « illocutions » de base peuvent changer en fonction de différents processus (pragmatique, grammatical ou lexical) (Dik, 1997/1 : 302), et que l'on retrouve dans l'opposition entre actes du langage **directs** et actes du langage **indirects** — ou formulés indirectement — chez Kerbrat-Orecchioni (2001 : 33sq.), ou encore entre caractéristiques « illocutoires » *vs.* caractéristiques « interactives » d'un énoncé chez Roulet (1981)¹⁷⁷.

Le problème de la valeur prototypique d'un type (ou structure) de phrase et de ses valeurs dérivées étant posé, nous postulerons à l'instar de la grande majorité des chercheurs l'existence de **type de phrases** (« *sentence types* »)¹⁷⁸ qui associent par convention une structure formelle à une signification pragmatique.

La notion d'acte indirect présuppose nécessairement que l'on admette l'existence, pour une structure donnée, d'une valeur « propre » [...] ; existence que l'on peut certes contester, [...] mais qui est inscrite dans la terminologie grammaticale la mieux établie : [...] il est usuel de parler de « phrase interrogative », « impérative » ou « déclarative » pour désigner certaines structures dont on postule qu'elles ont pour finalité essentielle d'exprimer une question, un ordre ou une assertion. (Kerbrat-Orecchioni, 2001 : 35)

Ces phrases formellement identifiées peuvent cependant être utilisées pour véhiculer une valeur illocutoire autre que celle qui leur est normalement attribuée. Les modalités '**énonciatives**' regroupent ces valeurs illocutoires qui ne sont pas liées à la forme d'un énoncé, i.e. indépendantes du type de phrase.

Certains auteurs comme Sadock & Zwicky (1985), et plus récemment König (2003) ont cherché à définir les caractéristiques formelles des types de phrase en commençant par les plus courants dans les langues¹⁷⁹ à savoir le type Déclaratif, Interrogatif ou Impératif, avant de s'occuper

¹⁷⁷ Roulet (1981) définit les caractéristiques « illocutoires » et « interactives » d'un énoncé respectivement comme 'valeur hors contexte en vertu des propriétés linguistiques' et 'valeur que l'énoncé reçoit en contexte, en relation avec les actes de langage précédents ou suivants'.

¹⁷⁸ Sadock & Zwicky (1985 : 155) : « Such coincidence of grammatical structure and conventional conversational use we call SENTENCE TYPE ».

¹⁷⁹ Sadock & Zwicky (1985 : 160) : « It is in some respects a surprising fact that most languages are similar in presenting three basic sentence types with similar functions and often strikingly similar forms. These are the declarative, interrogative and imperative ».

des types mineurs, tels que l'Exclamatif. En nous basant sur les propositions de ces auteurs, nous allons définir les types de phrase que nous utiliserons pour l'analyse du birman. Mais avant cela rappelons quelques unes de leurs caractéristiques universelles.

- Tout d'abord, les types de phrase sont **exclusifs**, c'est-à-dire que les caractéristiques formelles d'une phrase ne peuvent à la fois appartenir à deux types de phrase différents. En d'autres termes « *the formal properties characterizing sentence types must form a system of alternative choices that are mutually exclusive* » (König, 2003).

- On notera d'autre part que la négation ne constitue pas un type de phrase en soi, car elle apparaît aussi bien dans des phrases déclaratives, interrogatives qu'impératives (Forest, 1993 : 43)¹⁸⁰— ce qui est tout à fait compatible avec notre modèle théorique, lequel situe la négation à un autre niveau de l'énoncé, celui des modalités « Épistémico-factuelles » (cf. § 1.3.4.3, p. 70).

1.3.4.5.(a) Le type de phrase 'Déclaratif'

Les phrases déclaratives sont les plus fréquentes dans les langues. Elles ne sont généralement pas marquées, i.e. elles ne sont pas caractérisées par la présence d'éléments particuliers, et permettent en général le paradigme complet des combinaisons aspecto-temporelles et modales, à la différence par exemple des phrases du type Impératif (i.e. des phrases impératives). On observe aussi que les phrases déclaratives sont souvent à la base d'autres types de phrase. Ainsi dans un certain nombre de langues, les phrases interrogatives peuvent être analysées comme la transformation d'une phrase déclarative par ajout ou omission d'un élément, voire changement dans l'ordre des mots.

Ces phrases déclaratives sont prototypiquement associées à la valeur (modales) illocutoire suivante '**assertion**', et signale que le locuteur informe son interlocuteur d'un événement, celui qui est décrit dans l'énoncé. Ce que l'on peut encore paraphraser en utilisant la citation suivante de Dik :

S[peaker] instructs A[uditor] to add the propositional content to his pragmatic information.
(Dik, 1997/1 : 302)

1.3.4.5.(b) Le type de phrase Interrogatif

Différentes stratégies existent dans les langues du monde pour marquer une phrase comme interrogative : ajout de particules, changement dans l'ordre des constituants, flexion verbale, intonation, etc... (Sadock & Zwicky, 1985 : 178). Il faut cependant noter deux sous-types majeurs dans les phrases interrogatives, le type des phrases à interrogation totale ou fermée (« *yes-no question* »), et le type des phrases à interrogation partielle ou ouverte (« *information question* »). Formellement, ces

¹⁸⁰ Forest (1993 : 43) : « Il y a en effet dans les langues des énoncés assertifs négatifs, injonctifs négatifs, interrogatifs négatifs et non pas d'abord des énoncés négatifs qui feraient voler en éclats les oppositions pertinentes entre les trois grands modes énonciatifs. »

sous-types de phrases interrogatives sont souvent différents ; ils ont cependant en commun d'être associés à la même valeur illocutoire qui signale le **désir du locuteur d'obtenir une information** de son interlocuteur, ou pour reprendre Dik :

S[peaker] instructs A[uditor] to provide him with the verbal information as specified in the proposition. (Dik, 1997/1 : 302)

1.3.4.5.(c) Le type de phrase Impératif

Parmi les caractéristiques formelles des phrases impératives que l'on retrouve à travers les langues est celle de la **racine verbale nue**, dépourvue d'affixes (Sadock & Zwicky, 1985 : 159). En effet, une majorité de langues marquent de cette façon le type Impératif, quoique ce ne soit pas le seul procédé utilisé. Les procédés morphologiques habituels tels l'affixation, l'alternance verbale, mais aussi l'utilisation d'auxiliaires, de pronoms (König, 2003), (Sadock & Zwicky, 1985 : 171sq.) peuvent être utilisés pour marquer formellement le type Impératif (IMP).

Ce type de phrase signale que le locuteur veut faire agir son interlocuteur, et il sera utilisé pour ordonner, commander une action.

S[peaker] instructs A[uditor] to perform the controlled SoA as specified in the proposition. (Dik, 1997/1 : 302)

Ordre, requête, commandement, sont les valeurs illocutoires prototypiquement associées à ce type de phrase¹⁸¹. Prototypiquement, car dans une majorité de langues, il est possible de formuler une requête, ou de donner un ordre en utilisant d'autres structures formelles (déclaratives, interrogatives), c'est-à-dire de produire un acte indirect du langage ayant la valeur illocutoire IMPÉRATIVE.

Cependant, il est intéressant de noter, que la grande majorité des langues ont à leur disposition un type formel spécifique pour exprimer les valeurs illocutoires (ou modalités de Phrase) de l'ordre, ou de la requête. Peut-être, comme le note Sadock & Zwicky (1985 : 171)¹⁸² parce ce type de comportement est fréquent dans la société humaine.

¹⁸¹ Voir aussi Wierzbicka (1998 : 117) sur le dénominateur sémantique commun à ces actes du langage permettant de les rassembler sous la catégorie 'type Impératif'.

¹⁸² Sadock & Zwicky (1985 : 171) : « Nevertheless, the activities of requesting, commanding, and the like are so frequent in human social life, and so important to it, that no language (it seems) lacks a form dedicated to them. »

1.3.4.5.(d) Le type de phrase Exclamatif

Ce type de phrase est considéré comme un type mineur par certains auteurs comme Sadock & Zwicky (1985 : 162) ou König (2003), quand il n'est pas tout simplement absent de l'inventaire des types de phrase.

Les raisons invoquées pour en faire un type subalterne sont les suivantes : il ne semble pas y avoir de constructions spécifiques, de structures formelles particulières associées aux valeurs illocutoires de l'**exclamation**, de la **surprise** dans les langues.

En outre, les phrases exclamatives sont souvent basées formellement sur des phrases déclaratives ou interrogatives incomplètes comme c'est le cas en français ou en anglais (i.e. « il était si gentil ! », « She is SUCH a nice girl ! », « How nice he is ! ») (Sadock & Zwicky, 1985 : 163) ; la valeur exclamative vient alors de cette omission, et non des éléments véhiculant une valeur exclamative qui peuvent être présents. Car ces derniers sont généralement facultatifs, ne participant pas à l'élaboration d'une structure formelle exclamative.

Il paraît donc difficile de parler d'un type de phrase Exclamatif, mais il est possible en revanche de postuler l'existence d'une valeur illocutoire EXCLAMATIVE, qui signale, comme le note Dik, une interaction entre locuteur et interlocuteur.

[Speaker] instructs A[uditor] to add to his pragmatic information that S finds the propositional content surprising, unexpected or otherwise worthy of notice. (Dik, 1997/1 : 302)

1.3.4.5.(e) Résumé et remarques

- En résumé, nous postulons à la suite de Sadock & Zwicky (1985) l'existence de types de phrase (« *sentence type* ») caractérisés par des associations entre une structure formelle particulière et une valeur illocutoire. Ces formes associées à une certaine sémantique sont au nombre de trois — les types Déclaratif, Interrogatif, Impératif —, et présentent parfois des sous-types (cf. *type Interrogatif ci-dessus ou Sadock & Zwicky 1985*).

- Cependant, au delà de ces associations prototypiques, chaque type formel peut ponctuellement en contexte être associé à une valeur illocutoire autre que celle qui lui est généralement attribuée. Nous en avons retenues quatre : les valeurs illocutoires ASSERTIVE¹⁸³, INTERROGATIVE, IMPÉRATIVE et EXCLAMATIVE.

Ainsi, le type de phrase Déclaratif véhicule prototypiquement une valeur illocutoire ASSERTIVE. Mais il peut en contexte, prendre une autre valeur et véhiculer une valeur illocutoire

¹⁸³ Nous avons préféré utiliser un terme différent, à savoir 'Assertif', pour la modalité de Phrase prototypiquement associée aux phrases déclaratives, afin d'éviter les ambiguïtés ; cette modalité de Phrase (ou valeur illocutoire) est en effet formellement exprimée dans un grand nombre d'énoncés en birman (cf. § 3.3.2.2, p. 239, sur les PVF).

IMPÉRATIVE. Cet emploi non-prototypique des types de phrase est ce que l'on appelle un acte indirect de langage.

Nous ne traiterons pas dans notre travail des actes indirects du langage en birman. Une étude portant sur ces emplois non-prototypiques de phrases nécessiterait d'avoir un corpus beaucoup plus large et plus approprié ; les actes du langage intervenant le plus souvent dans des situations d'interlocution, des dialogues seraient les plus à même de fournir ce genre d'énoncé.

- Nous terminerons cette présentation des modalités de Phrase par une remarque à propos des **énoncés performatifs (explicités)**. Actes de langage par excellence, ils ne trouvent pas leur place dans le système des types de phrase que nous venons de décrire, car ils ne sont pas particulièrement liés à un type formel de phrase. Ils participent en fait d'un autre système, un système basé sur une classification lexicale et non syntactique ou grammaticale (Sadock & Zwicky, 1985 : 158). Ces énoncés sont en effet les seuls dont la valeur illocutoire est explicitement marquée par un morphème lexical, le verbe de la proposition principale, comme dans l'exemple ci-dessous. Un énoncé performatif ne décrit pas, n'informe pas, ne questionne pas, n'ordonne pas, il « performe » ou exécute une action par le seul fait de l'énonciation de la phrase (Kerbrat-Orecchioni, 2001 : 9)¹⁸⁴.

(1.47) Je te **promets** que je reviendrai la semaine prochaine.

Une autre caractéristique notoire de ces énoncés est le fait qu'ils sont assez rares dans le discours ordinaire ; ils sont généralement liés à des activités humaines ritualisées comme le note König (2003) : « *Performative utterances are based on human institutions, are typically part of more elaborate rituals* ».

- Nous noterons pour finir l'existence d'une sous-classe d'énoncés performatifs appelés les **quasi-performatifs (illustrés par les exemples en (1.48) ci-dessous)**, qui malgré l'absence de verbe performatif précédé d'un sujet à la première personne¹⁸⁵ dans la proposition principale « répondent tous à ce qui constitue finalement le critère essentiel en la matière : la présence sous une forme ou une autre, dans la formulation de l'énoncé performatif, du terme généralement utilisé pour désigner l'acte principalement réalisé par cet énoncé » (Kerbrat-Orecchioni, 2001 : 12). Dans les exemples ci-dessous, les verbes performatifs ont subi des transformations, et n'apparaissent pas sous la forme attendue : passivisation en (a), addition d'un modélisateur ou préfixe en (b), ellipse en (c).

¹⁸⁴ Cf. La définition des énoncés performatifs Kerbrat-Orecchioni (2001 : 9), donnée en note de bas de page 134, p. 52.

¹⁸⁵ La présence d'un sujet à la première personne est l'une des caractéristiques relevées dans les énoncés performatifs à travers les langues (Kerbrat-Orecchioni, 2001 : 10), (Sadock & Zwicky, 1985 : 158).

- (1.48) a. Vous êtes autorisé par la présente à vous présenter au bureau des inscriptions.
 b. Laisse-moi te prévenir que tu vas passer un mauvais quart d'heure
 c. La séance est ouverte (*ellipse* : « je **déclare** »)

Les énoncés performatifs en birman ne seront pas abordés dans ce travail, là encore par manque de données — ceux-ci n'étant pas très courants en discours ordinaire. Nous indiquerons cependant ponctuellement les énoncés qui nous paraissent relevés de cette catégorie.

1.3.4.6. Récapitulatif

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse de la catégorie notionnelle de la modalité en niveaux, inspirée du cadre fourni par la Grammaire Fonctionnelle de Dik (1997), que nous proposons.

Tableau (11) : Tableau récapitulatif des différentes modalités et des niveaux auxquels elles interviennent

Dik	Notre modèle					
1	Niveau (A)	± Potentialité Inhérente				
		<i>Capacité, Désir</i>				
2	Niveau (B)	± « déontique »				
		<i>Possibilité, Obligation</i>				
3	Niveau (C)	« épistémico-factuel »				
		Modalités Epistémiques <i>Degrés de probabilité</i>		Factualité (« actuality »)	(Polarité)	
				• RÉALIS • IRRÉALIS		
3	Niveau (D)	« Subjectif »				
		Modalités Évaluatives		Modalités Évidentielles		
		APPRÉCIATIVE	VALEUR DE VÉRITÉ	(directe) MIRATIF TESTIMONIAL etc...	(indirecte) QUOTATIF etc...	
(4)	Niveau (E)	« Énonciatif »				
		DÉCLARATIVE (Assertive)	INTERROGATIVE	IMPÉRATIVE	EXCLAMATIVE (expressive)	POLITESSE

- A la différence de Dik (1997) nous avons postulé d'une part que les modalités exprimant la possibilité, l'obligation n'appartenaient pas au même niveau que les modalités du niveau (A) de la « potentialité Inhérente » (i.e. capacité, désir).

- Nous avons d'autre part divisé le niveau (C) « Epistémico-factuel » en deux sous-catégories : (i) les modalités EPISTÉMIQUES qui expriment la probabilité, et (ii) la factualité et la polarité.

- Pour finir, nous avons intégré dans notre modèle hiérarchisé de la phrase, les valeurs illocutoires et la politesse comme opérateurs modaux d'un cinquième niveau « énonciatif ».